

VILLE DE VERNOUILLET

78540

Procès verbal du conseil municipal du 26 janvier 2009

LE 26 JANVIER DEUX MILLE NEUF, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE, EN SÉANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.

PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Véronique DEUTSCH, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Brigitte LOUBRY, M. Loïc FEUNTEUN, Melle Asma OUMHAND, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Laurence FLEURY, M. Michael CINALLI, Mme Katherine GIANNI, M. Boujemaa LAGNAOUI, M. Dominique VALÉRY, Mme Sophie DEFYN, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Isabelle MALE PORCHER, Mme Nicolle BROCHEN, M. Vito DILIBERTO, Mme Anne DEMEURE, M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVÉ, M. Emmanuel PETIT

REPRESENTES :

Mme Dominique DURAND, pouvoir à Mme Véronique DEUTSCH
M. José MARQUES AUGUSTO, pouvoir à M. Jean-François ROVILLÉ
M. Vincent GOURMELEN, pouvoir à M. Loïc FEUNTEUN

ABSENTE :

Mme Jocelyne LE FLEM GUÉNINE

SECRÉTAIRE:

Mme Laurence FLEURY

date de convocation : 20/01/09
date d'affichage : 10/02/09

nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

INFORMATIONS

MME LOPEZ JOLLIVET : Nous rajoutons une délibération supplémentaire à l'ordre du jour à la demande du préfet sur la longueur de nos voiries départementales, qui conditionne le montant de la DGF.

Je vais commencer par suspendre la séance du conseil municipal le temps de la présentation de l'étude sur la suppression du Passage à niveau n°7 et nous reprendrons ensuite le cours de nos débats.

M. VALERY : Cette étude a été proposée par Réseau Ferré de France à la commune de Vernouillet. Il s'agit d'une étude de faisabilité pour supprimer ce point d'intersection entre la voie communale et la ligne Paris – Le Havre. RFF rappellera les risques qui sont liés aux passages à niveaux en général. Ce passage à niveau, même si la circulation routière a diminué sur une voie ferroviaire importante avec plus de 200 trains par jour, reste un passage à niveau préoccupant pour le ministère de l'équipement. A ce sujet, RFF a proposé

à la commune de Vernouillet de faire une étude pour le supprimer. C'est cette étude qui va vous être présentée aujourd'hui.

MME LOPEZ JOLLIVET : Nous accueillons M. GODOT et MME DELABARRE de RFF qui vont vous présenter cette étude préliminaire concernant la faisabilité de la suppression du passage à niveau.

Mme DELABARRE : Cette étude a pour but de présenter la faisabilité de la suppression du passage à niveau et d'étudier les différentes variantes. Pendant 2 mois, il y a eu une collecte de toutes les informations et une étude du diagnostic. Nous avons eu différents contacts avec les partenaires, des représentants de la commune, avec lesquels nous avons défini le cahier des charges fonctionnel du projet.

Le passage à niveau n°7 est inscrit dans la liste des passages à niveaux préoccupants qui présentent certaines caractéristiques, par exemple un trafic ferroviaire important et une circulation routière importante.

Ce passage à niveau est sur une voie communale et il sépare les deux grands quartiers de la commune de Vernouillet ; à gauche la zone résidentielle et à droite la zone industrielle qui deviendra une zone commerciale. Nous voulons respecter le cadre de vie et favoriser l'intégration paysagère. Nous sommes donc partis sur une solution en passage souterrain.

M. VALERY : Pouvez-vous nous rappeler les principes de financement de ces ouvrages en Ile de France ?

Mme DELABARRE : Toutes les suppressions de passages à niveaux sont prises en charge à 75 % par la Région Ile de France. Pour les passages à niveaux préoccupants, RFF et l'Etat rajoutent les 25 % pour compléter les études et la réalisation.

MME LOPEZ JOLLIVET : La suppression de ce passage à niveau préoccupant pourrait donc être prise en charge à 100 % par la Région, RFF et l'État ?

Mme DELABARRE : Oui, seuls les travaux de voirie sous votre responsabilité seront à la charge de la commune.

MME LOPEZ JOLLIVET : Lors de la prochaine commission d'urbanisme un débat sera organisé sur les différentes variantes.

M. PETIT : Nous insistons sur les conditions dans lesquelles les riverains devront être consultés.

MME LOPEZ JOLLIVET : Oui tout à fait, vous avez absolument raison. Des réunions vont être évidemment organisées.

M. PETIT : Ne pourrait-on pas s'assurer du financement à 100 % avant de commencer toute étude ?

Mme DELABARRE : Du côté de la Région il n'y a aucune doute les 75 % sont déjà délivrés pour certaines études ; je n'ai aucune inquiétude sur les financements de la Région Ile de France. Au niveau de l'Etat, ce sera à négocier et à confirmer. Cela se fera à travers une convention de financement qui sera rédigée et signée. Le financement concerne à la fois l'ouvrage et les travaux de voirie de part et d'autre, les circulations douces et les rampes d'accès. De toutes façons, on ne s'engage pas tant qu'on n'a pas un financement et que les conventions ne sont pas signées. C'est à la fois une garantie pour nous comme pour vous. Le projet avancera étape par étape. Nous sommes d'accord pour mettre les 25 % qui restent sans attendre la décision de l'Etat. C'est sans risque pour la commune. S'il n'y a pas de financement, les études seront réalisées mais les travaux ne seront pas envisagés.

MME LOPEZ JOLLIVET : Études qui ont déjà été lancées de toute façon en partenariat. Nous avons eu 12,5 % à notre charge sur les études qui ont déjà été programmées. C'est un passage à niveau très préoccupant et le Conseil Municipal s'est engagé dans cette voie il y a 1 an et demi. Je vais demander à la commission urbanisme de travailler sur les différents scénarios et ensuite de vous présenter celui qui aura été retenu avec les riverains.

M. PETIT : On a parlé d'acquisition foncière, est-ce que cette acquisition foncière ou ces acquisitions sont comptées dans le budget qui nous est présenté ?

Mme DELABARRE : Dans l'étude préliminaire qui vous a été remise, vous avez une estimation des acquisitions foncières. Elles sont comptées dans le budget.

MME LOPEZ JOLLIVET : Merci pour la présentation et la bonne nouvelle que vous nous avez apportée. Je vais reprendre le cours du conseil municipal.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Le centre social a été victime d'une mise à feu et la ludothèque a subi des dégâts. Nous avons dû fermer de façon provisoire la structure pour réaliser les travaux et nettoyer le bâtiment afin qu'il soit propre à accueillir du public. Ces travaux vont prendre un certain temps. Ils sont couverts par les assurances. Le nettoyage a commencé aussi vite que possible car nous souhaitons ouvrir cette structure indispensable sur la commune et plus particulièrement sur le quartier du Parc. Dans des conditions difficiles, les élus, les associations, les services ont travaillé à cette ouverture.

Monsieur Feunteun va vous présenter le programme des activités qui s'y dérouleront à partir du 28 janvier. A nouvelle structure, nouveau départ et nouveau nom. Nous l'avons baptisé du nom de la rue qui passe devant, c'est-à-dire « l'espace des Résédas », avec des activités différentes.

Cet espace, nous lui souhaitons bonne chance. Nous n'avons pas souhaité que les choses évoluent comme cela et de façon aussi rapide. Nous avons regretté les dégradations dont il a été victime; j'ai envoyé une lettre aux habitants du quartier qui se sont émus de ces accidents. Les enfants ont été fortement marqués par ce feu. J'ai rappelé notre attachement à cet équipement et nous mettrons les moyens pour qu'il fonctionne au mieux. Evidemment, ce n'est pas facile parce que cela va nécessiter de la bonne volonté, de la compréhension. Je veux aussi faire un point par rapport au personnel de la structure suite au licenciement par la Ligue de l'enseignement. Comme nous nous y étions engagés, le personnel a été reçu individuellement avec Monsieur Feunteun. La ville a pu réembaucher 3 personnes pour compléter les effectifs des services municipaux.

Concernant les 3 médiateurs, une proposition de nouveaux postes est en cours de validation par les services de la sous-préfecture. Pour l'un d'entre eux, nous attendons une confirmation sur ce point.

M. HERVÉ : Mme le maire, je ne comprends pas bien : vous mentionnez que la commune a repris 3 personnes sur 8 ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Non sur 5, les 5 personnes du centre social.

M. HERVÉ : Ils sont 8 normalement.

MME LOPEZ JOLLIVET : Comme il y a des différences de statuts, il y avait 8 personnes embauchées par la Ligue, mais au niveau du centre social il y avait 3 personnes et 2 médiateurs.

M. HERVÉ : Je ne comprends pas, le centre social n'a pas fermé comme vous l'avez mentionné dans différents endroits, dans la presse et autres. Je ne comprends pas pourquoi l'ancien article du code du travail L.122.12 n'a pas fait sa fonction. Vous deviez donc faire état de cet article et reprendre l'intégralité des contrats en cours et du personnel.

MME LOPEZ JOLLIVET : Quand il y a eu dans le passé...

M. HERVÉ : Je ne vous parle pas du passé, je vous parle de maintenant. L'activité n'a pas cessé, vous deviez reprendre l'intégralité du personnel.

MME LOPEZ JOLLIVET : Monsieur HERVÉ, je peux vous répondre sans que vous m'interrompiez ? Donc, dans le passé, les différentes associations qui se sont succédées, comme elles reprenaient les activités, ont eu effectivement à appliquer cet article auquel vous faites référence. Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans le même cadre et l'article n'est pas du tout applicable. La Ligue de l'enseignement a cessé ses activités. Aujourd'hui, nous avons repris des activités dans cette structure au même titre que nous avons d'autres structures municipales et nous ne la gérons pas du tout dans le même contexte. Quand je dis le centre social restera ouvert, je fais référence à la structure ou au bâtiment comme vous préférez. Mais il ne s'agit pas d'un centre social au titre de la fédération des centres sociaux.

M. HERVÉ : je suis désolé de vous contredire, mais je ne comprends pas vraiment vos explications et j'en doute quand je vois la décision du Maire n°2009-003 dans laquelle vous faites en objet la signature de l'avenant n°2 à la convention validant le changement d'employeur et considérant la ville comme repreneur de la convention. Je suis désolé, vous deviez reprendre le personnel.

MME LOPEZ JOLLIVET : Cette décision du maire prouve justement que ce n'est pas si simple : elle concernait un emploi d'adulte relais, personnel du centre social. Nous avons demandé à la Préfecture si l'on pouvait transférer le poste parce qu'il y avait rupture d'employeur, d'où la décision. Cette décision nécessitait la signature de la Préfecture et dans un 2ème temps de la Ligue. Mais elle n'a justement pas été validée par la Préfecture. Juridiquement nous avons regardé la question de très près. De plus la raison sociale n'est pas la même, puisqu'il s'agit de structures municipales exercées par les services municipaux. Tous les services exercent chacun un morceau de leurs activités dans ce bâtiment, au même titre que nous avons les Buissons où chacun peut réserver des salles et exercer des activités.

M. HERVÉ : On ne parle pas de plus ou de moins d'activités, je vous dis simplement que l'activité n'a pas cessé. J'ose espérer puisque vous en avez fait état que vous avez fait appel à des avocats et j'ose espérer qu'ils vous ont fait aussi lecture du L.12 24-3.

MME LOPEZ JOLLIVET : Le code du travail est privé.

M. HERVÉ : N'essayez pas de vous cacher derrière des choses qui sont fausses. Je suis désolé, cet article est valable aussi bien pour le domaine privé que pour les entreprises publiques. Vous deviez reprendre le personnel et je les invite à faire état de cela devant les tribunaux compétents.

MME LOPEZ JOLLIVET : Monsieur HERVÉ, je pense que les personnes concernées savent ce qu'elles doivent faire et si elles le contestent, je pense que les choses suivront leur cours.

M. HERVÉ : Je suis à leur disposition.

MME LOPEZ JOLLIVET : Je crois qu'ils n'ont pas attendu ce soir pour savoir que vous étiez à leur disposition.

M. QUINTARD : En ce qui concerne les médiateurs, je crois que vous aviez encaissé d'avance les subventions concernant leurs fonctions ? Qu'avez-vous fait des subventions ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Je les ai gardées sûrement

M. QUINTARD : Vous pouvez répondre sérieusement, nous sommes en conseil municipal ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Justement, votre façon de présenter les choses est plus ou moins douteuse

M. QUINTARD : En commission finances, nous n'avons pas eu la réponse, donc je voulais savoir si vous pouviez nous la donner.

MME LOPEZ JOLLIVET : Je vous invite à reformuler votre demande de façon moins soupçonneuse sur certains points.

M. QUINTARD : Je ne reformulerai pas ma question, vous l'avez très bien comprise.

MME LOPEZ JOLLIVET : Non, je ne l'ai pas comprise.

M. QUINTARD : Elle sera marquée sur le PV et l'on peut noter que vous ne voulez pas répondre.

MME LOPEZ JOLLIVET : Non je ne répons pas à des questions avec des sous entendus pareils.

M. PINTO : Je voudrais quand même souligner que la question n'a pas été posée en commission des finances.

M. QUINTARD : Si, elle a été posée. Nous étions deux avec M. MINASSO. Mais comme nous n'avons pas de compte rendu ou de procès verbal de ce qui s'est dit en commission finances, vous pouvez donc vous débattre avec ce que vous voulez.

L'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

M. HERVÉ : Sur la 1^{ère} décision, le montant n'est pas indiqué ?

MME LOPEZ JOLLIVET : C'est une affaire intéressante. Il faut demander à Monsieur MINASSO pour qu'il nous dise s'il se rappelle cet achat de linéaires d'armoires par l'ancien directeur des services techniques. La commande avait été signée en dépit de toutes les règles des marchés publics, pour un montant de 23 000 €. Il n'y a que la signature du directeur des services techniques sur le bon de commande, sans aucune trace de décision municipale.

M. MINASSO : Je n'étais pas en charge des services techniques à cette époque, mais il y a peut être d'autres personnes qui s'en souviennent dans l'assistance ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Comme vous siégiez à l'époque, je vous posais la question. Nous, nous n'étions pas au bureau municipal. On a découvert un engagement pris sous la seule signature du directeur des services techniques puisque l'adjoint de l'époque n'avait pas été consulté. Cette affaire est plus ou moins douteuse. Nous avons dénoncé cette signature et nous engageons une procédure contre cette société qui exige le règlement de ces armoires dont nous n'avons pas besoin et dont le montant nous semble énorme et injustifié par rapport aux besoins des services.

M. QUINTARD : Mme le maire, la société qui a fourni ces armoires vous a déjà appelée à la cause pour être payé ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Bien sûr, elle nous réclame l'argent.

M. QUINTARD : Donc vous faites une action contre cette société qui vous réclame l'argent parce qu'elle n'a pas respecté elle-même les procédures de contrôle internes ? Et donc ce n'est pas la peine de rappeler l'antériorité. Vous avez un contentieux, vous le résolvez, point.

MME LOPEZ JOLLIVET : Mais au contraire, vous rappelez l'antériorité quand cela vous arrange, mais vous l'oubliez quand elle ne vous arrange pas. Il est bien nécessaire de parler d'antériorité dans ce cas. Monsieur QUINTARD si vous n'aviez pas posé la question, je ne vous aurais pas répondu.

M. QUINTARD : Madame, quand on reprend des fonctions de responsable, on reprend les obligations.

MME LOPEZ JOLLIVET : Je m'en souviendrai.

Mme FÉRAUD : Quel est le montant de l'engagement de la commune ?

MME LOPEZ JOLLIVET : 23 000 €.

M. HERVÉ : Non, à l'égard de la société d'avocats ?

MME LOPEZ JOLLIVET : La prise en charge est de 3000 €.

Mme FÉRAUD : Décision 2008-133, c'est un spectacle de la Compagnie des anges d'un montant de 1495,13 € qui a été donné dans quelles circonstances ?

MME LOPEZ JOLLIVET : C'était un spectacle dans le cadre de la réussite éducative qui s'appelait « Chocolatine » destiné aux enfants de Tom Pouce, lié à des ateliers.

Mme FÉRAUD : Décision 2008-135, signature des modalités de prêt d'outils d'animation par la bibliothèque des Yvelines, de quoi s'agit-il ?

MME LOPEZ JOLLIVET : C'est l'exposition sur les Mangas qui a lieu dans le hall de la mairie. C'est un très grand succès auprès des enfants. Je vous invite à y aller ! Et c'est donc un prêt gratuit pour la ville.

M. QUINTARD : Quel est le montant s'il vous plait ?

MME LOPEZ JOLLIVET : C'est gratuit.

M. QUINTARD : Nous devons entériner une signature uniquement sur le plan juridique ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Exactement, c'est une convention avec la bibliothèque des Yvelines, nous sommes obligés au cas où il y aurait des bandes dessinées volées, des affiches déchirées... C'est une obligation.

M. MULLER : Décision 2009-004 La Scène « Signature d'un contrat de coproduction pour le concert de Véronique SANSON avec partage de recette comme convenu à l'article 9 du contrat de coproduction, à savoir 50 % de la recette globale de la billetterie ». Quel est le nombre de places vendues et le détail pour Vernouillet ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Sur le nombre de places vendues, 155 pour la ville et 1200 au total.

M. QUINTARD : Quelle est la recette ?

M. CINALLI : la recette pour l'instant est approximative, car nous n'avons pas le nombre exact.

M. QUINTARD : à quelque chose près...

M. CINALLI : Je ne sais pas si c'est 1150 places ou 1200 vendues et...

M. QUINTARD : Il y a 50 places qui « flottent » ?

M. CINALLI : Le concert était vendredi dernier seulement, nous n'avons pas encore toutes les informations. Comme le concert avait été déplacé...

MME LOPEZ JOLLIVET : Qu'est-ce que vous sous-entendez Monsieur QUINTARD, par 50 places qui « flottent » ?

M. CINALLI : M. QUINTARD, je suis en train de vous expliquer que le concert ayant été reporté, des gens ont pu demander à être remboursés parce que la date avait changé. On a dû reprendre des places et je ne peux pas vous assurer qu'on a pu toutes les revendre. Mais à peu de chose près, c'était ça... La recette était prévue à 36 000 € pour les deux partenaires, soit 18 000 € chacun à peu près.

M. QUINTARD : Pour 155 Vernolitaïns ?

M. CINALLI : Non, ce sont 155 places vendues directement par la Mairie avec réduction. Il y avait également d'autres revendeurs locaux chez qui les Vernolitaïns pouvaient acheter des places. Certains Vernolitaïns ont peut-être payé plus cher. Ce sont 155 Vernolitaïns qui ont bénéficié du tarif réduit. Maintenant dire exactement le nombre de Vernolitaïns qui sont allés au spectacle, je ne peux pas. Certains ont pu acheter directement à la FNAC par exemple...

MME LOPEZ JOLLIVET : Je peux vous dire que ce concert a été un grand succès. Il y a eu beaucoup de personnes enchantées par ce concert. C'est une opération à renouveler à laquelle nous sommes attachés. Vous avez certainement beaucoup de voisins qui peuvent en témoigner parce que moi, j'ai rencontré beaucoup de monde et de Vernolitaïns. Le chiffre de 150 me paraît faible.

M. PETIT : Mme le Maire, le sujet n'est pas de contester la prestation de qui que ce soit et surtout pas de Mme Sanson qui n'est pas Vernolitaïne.

MME LOPEZ JOLLIVET : Elle est du canton.

M. PETIT : Le calcul est le suivant : pour la commune 28 000 €, recette 36 000 € dont 18 000 € si j'ai bien compris pour la commune. Confirmez vous que la commune a engagé 18 000 € pour 155 Vernolitaïns présents à 5 près. C'est bien cela ou on se trompe ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Non, le solde est à peu près de 9 000 €.

M. CINALLI : 28 000 – 18 000 €...

MME LOPEZ JOLLIVET : Donc environ 9 à 10 000 €. Monsieur HERVÉ, vous avez dit 18 000 € à l'instant.

M. CINALLI : M. PETIT, pour vous répondre : que vous contestiez le projet c'est votre droit. Ce que je ne comprends pas, c'est que « tiquiez » sur ce genre de choses alors que sur d'autres projets comme le gala de danse ou les autres concerts qui sont parfois plus chers, cela ne vous pose aucun souci. J'ai du mal à comprendre.

M. PETIT (pas de micro)

MME LOPEZ JOLLIVET : C'est sûr ce sont des prestations qui ont un coût comme toute action culturelle. Mais en même temps ce ne sont pas des actions chères puisque pour nous faisons venir Véronique Sanson à Vernouillet pour 9000 €. Peu de villes peuvent se le permettre.

M. QUINTARD : Une personne âgée est venue acheter une place en mairie pour sa petite fille, on lui a demandé si elle était de Vernouillet, elle a répondu qu'elle n'était plus de la commune alors on l'a envoyée au tabac du Parc. On lui a dit qu'en mairie, on ne vendait des places qu'aux Vernolitaïns, donc le décompte est facile. Vous devez avoir un journal de caisse où est noté tout ce qui s'est vendu.

M. CINALLI : Mais c'est ce que je viens de vous dire ! 155 billets vendus au tarif Vernolitaïns en mairie. Après il est possible que d'autres personnes aient acheté ailleurs en tarif plein. C'est dommage.

Le Procès Verbal du conseil municipal du 15 décembre 2008 est adopté à l'unanimité

Délibérations

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Budget Général et Budget Annexe de l'Assainissement pour 2009

Conformément à la délibération 2008-071 du conseil municipal du 23 juin 2008, statuant sur les modalités du débat d'orientation budgétaire, la commission des finances s'est réunie le 15 janvier 2009 pour examiner le document ci-après annexé portant sur les orientations budgétaires du Budget Général de la Commune et du Budget d'Assainissement pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre et à prendre acte que ce débat a eu lieu.

En conséquence,

« Le Conseil Municipal,

- ***prend acte du débat d'orientation budgétaire du budget général et du budget annexe de l'assainissement, qui a eu lieu en séance ».***

Débat d'orientation budgétaire

Préparation du budget 2009 ville et
assainissement



Les collectivités locales face à la crise économique et financière

▪ Une crise économique et financière sans précédent

- Au mieux une croissance nulle en 2009 dans la zone euro
- Des perspectives de croissance française limitées à 0.5% selon la loi de finances initiale
- Des investissements fortement réduits
- Un taux de chômage en accroissement
- Des prix à la hausse en énergie, matières premières et agricoles

- Une crise économique et financière sans précédent

- Un marché immobilier en grande difficulté
- Des institutions financières et bancaires en faillite, sauvées par les gouvernements

▪ Les répercussions sur les collectivités locales

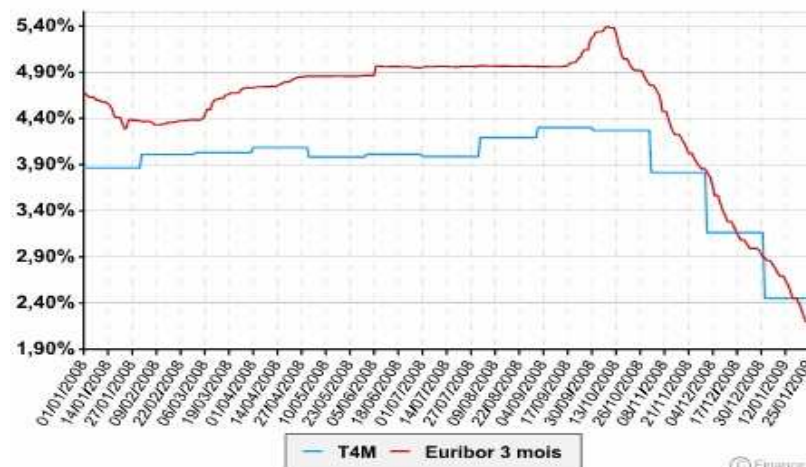
➤ Raréfaction et renchérissement du coût du crédit

✓ Un accès au crédit plus difficile malgré les mesures gouvernementales...

✓ Des taux qui baissent mais des marges bancaires élevées avec réapparition de frais divers (frais de dossier, pénalités de renégociation...)

Courbe d'index comparée

Date : 26/01/2009



▪ Les répercussions sur les collectivités locales

➤ Une baisse des recettes fiscales

- ✓ Une loi de finances 2009 défavorable aux collectivités locales
- ✓ Indexation de la DGF sur la seule inflation prévisionnelle (2%)
- ✓ Baisse des recettes liées à la taxe professionnelle (investissements nouveaux exonérés, baisse de l'activité)
- ✓ Réforme du FCTVA afin de l'inclure dans l'enveloppe normée des dotations de l'état (horizon 2010)
- ✓ Subventions et dotations de la région et du département en diminution

▪ Les répercussions sur les collectivités locales

➤ Un marché immobilier en crise

- ✓ Frilosité des promoteurs ➡ projets d'investissement annulés ou repoussés
- ✓ Subventions et dotations liées à ces projets pouvant être remises en cause
- ✓ Chute des droits de mutation (entre 10 et 15% au minimum)

▪ Les répercussions sur le budget de notre commune

➤ Moins de recettes

- ✓ Taxe additionnelle sur les droits de mutation: -50K€
- ✓ Dotation de solidarité de la Région IDF: -140K€
- ✓ Fonds départemental de péréquation de la TP: -400K€
- ✓ Compensation de la TP par l'Etat: -20K€
- ✓ Subventions diverses région, département... : -40K€

➔ Soit un total de -650K€ !!! (-5.2% des recettes)

- Les orientations budgétaires pour 2009

- Dépenses de fonctionnement

- ✓ Réduction des charges à caractère général tout en maintenant les services rendus à la population

- ✓ Hausse des dépenses de personnel liée à l'évolution du point d'indice, du Smic et personnel CSV

▪ Les orientations budgétaires pour 2009

➤ Dépenses d'investissement

✓ Reprises d'opérations budgétées en 2008 et non entièrement réalisées

✓ Dépenses courantes et incompressibles: travaux de voirie, éclairage public, sécurité dans les écoles, remboursement de la dette...

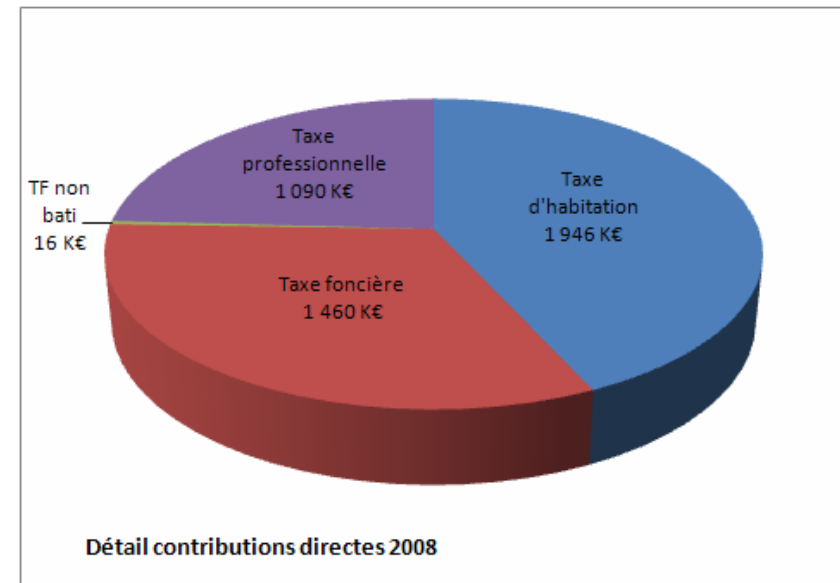
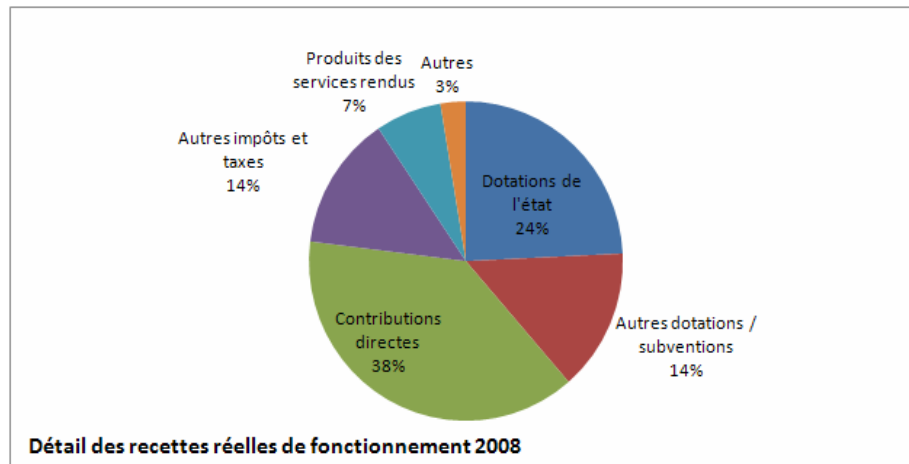
➤ Recettes d'investissement:

✓ FCTVA en baisse

✓ Peu d'autofinancement prévu

✓ Recours à l'emprunt limité

- Etat actuel des ressources propres



- Ressources propres: les ratios

	2005	2006	2007	Communes Yvelines année 2007 Strate		CA estimé 2008
				5 à 10 000 habitants	10 à 20 000 habitants	
Population	9 559	9 559	9 559			9 559
Produit des contributions directes par habitant	423	461	466	562	589	474
<u> % d'évolution n / n-1</u>	5,67%	9,06%	1,16%	1,99%	2,13%	1,66%
Potentiel fiscal par habitant <i>(Source fiches DGF)</i>	585	614	636	860	788	654

■ Historique

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taxe d'habitation	11,72%	11,72%	12,19%	12,56%	12,94%	13,20%	13,45%	13,65%	13,65%
Foncier bâti	11,26%	11,26%	11,71%	12,06%	12,42%	12,67%	12,91%	13,10%	13,10%
Taxe professionnelle	15,94%	15,94%	16,58%	17,08%	17,59%	17,94%	18,28%	18,55%	18,55%
Evolution en %	0,00%	0,00%	4,02%	3,02%	3,00%	1,98%	1,90%	1,48%	0,00%

La Taxe OM	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux sur base Foncier Vernouillet	8,26%	7,87%	7,54%	10,50%	9,36%	8,48%	8,48%	8,56%	9,95%
Evolution en %		-4,72%	-4,19%	39,26%	-10,86%	-9,40%	0,00%	0,94%	16,24%

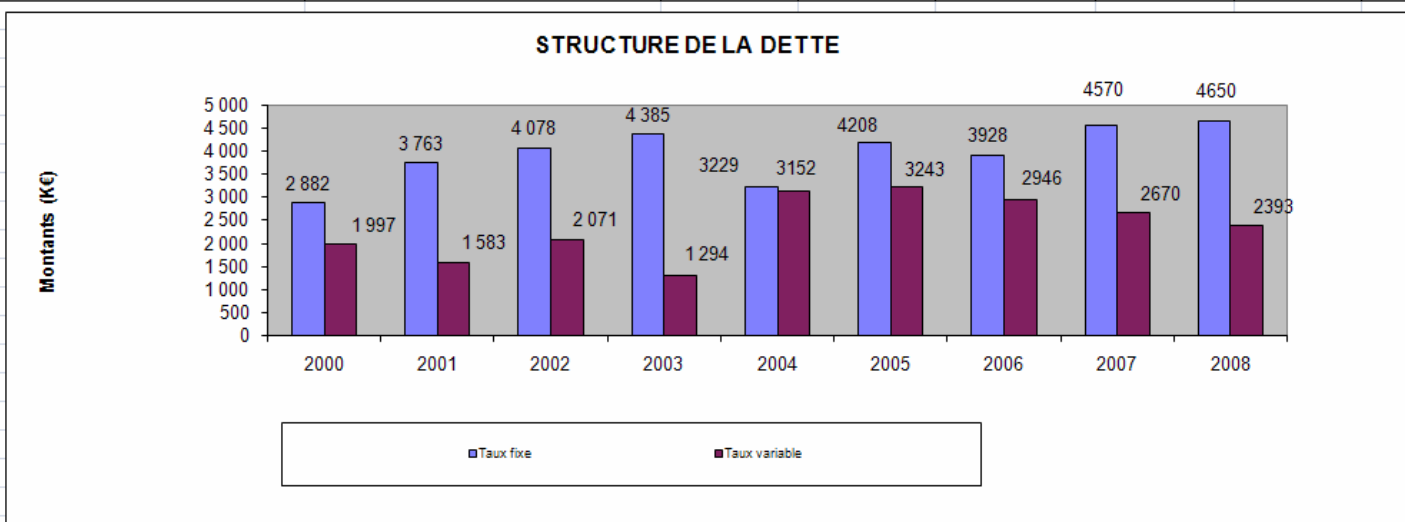
Comparaison avec d'autres communes des Yvelines

	Vernouillet	Moyenne 2007		14786	11189	9649	8470	Moyenne nationale
		Yvelines	Yvelines	Verneuil	Triel	Chanteloup	Meulan	
	2008	5 à 10000	10 à 20000	2008				
Taxe d'habitation	13,65%	12,21%	13,80%	18,98%	14,99%	15,42%	15,89%	14,48%
Foncier bâti	13,10%	14,45%	16,20%	19,44%	16,70%	16,19%	18,31%	18,60%
Foncier non bâti	75,41%	66,43%	63,02%	112,06%	99,38%	107,89%	65,83%	44,43%
Taxe professionnelle	18,55%	13,82%	15,50%	13,66%	13,66%	13,66%	12,47%	15,80%

■ Etat de la dette

➤ Structure

		EN COURS DE LA DETTE BUDGET GENERAL (en K€)								
		31/12/2000	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008
Taux fixe		2 882	3 763	4 078	4 385	3 229	4 208	3 928	4 570	4 650
Taux variable		1 997	1 583	2 071	1 294	3 152	3 243	2 946	2 670	2 393
Total		4 879	5 346	6 149	5 679	6 381	7 451	6 874	7 240	7 043



		31/12/2000	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008
TX fixes		59%	70%	66%	77%	51%	56%	57%	63%	66%
TX variables		41%	30%	34%	23%	49%	44%	43%	37%	34%

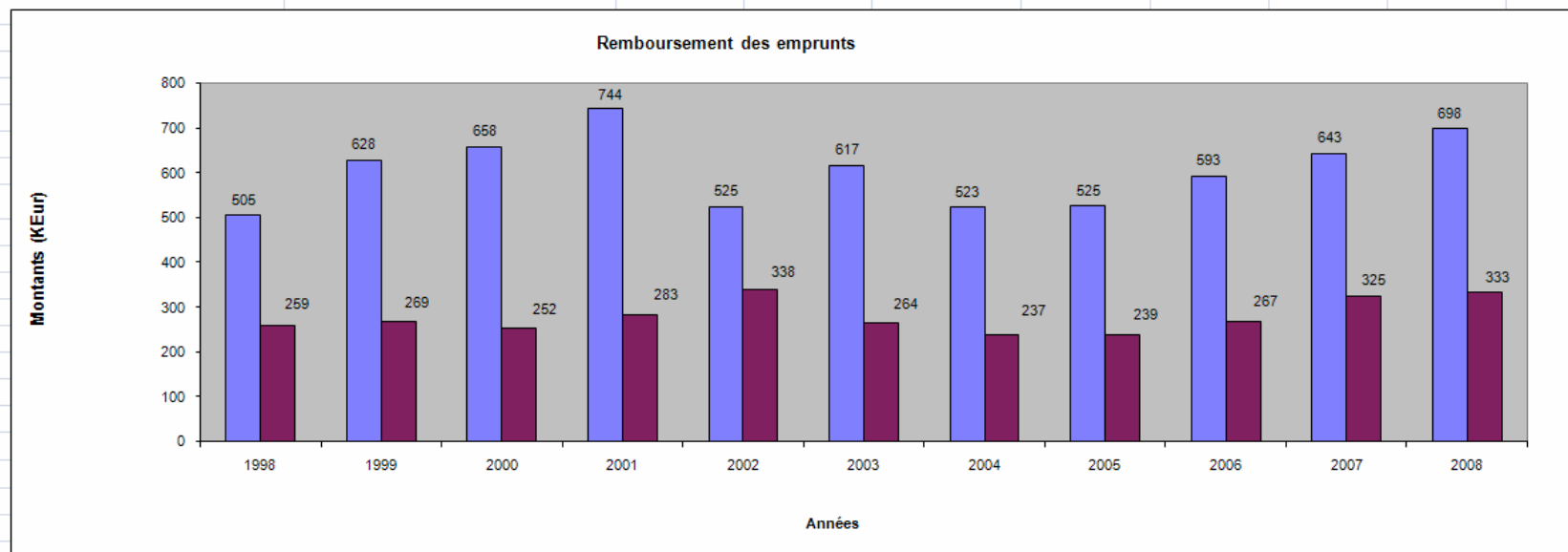
■ Etat de la dette

➤ Taux: veille permanente sur les arbitrages possibles en 2009

Pour information, les derniers taux connus au 07/01/2009 sont les suivants:

variables :	
T4M	2,451%
EURIBOR 3mois	2,762%
EURIBOR 6mois	2,845%
EURIBOR 12mois	2,924%
EONIA	2,177%

Taux moyens payés en 2008	
Taux moyen fixe	4,35%
Taux moyen variable	4,75%
Taux moyen total	4,49%



Comparaison avec communes voisines

	Vernouillet	Verneuil	Triel	Meulan	Chanteloup
Encours dette/habitant au 01/01/2007	719	906	801	546	828

■ Etat de la dette

➤ Les ratios

	2005	2006	2007	Communes Yvelines année 2007 Strate		CA estimé 2008
				5 à 10 000 habitants	10 à 20 000 habitants	
Population	9 559	9 559	9 559			9 559
en-cours de la dette 31/12 par habitant	779	719	757	603	577	737
encours de la dette au 31 décembre recettes réelles de fonctionnement	68,75%	59,79%	61,09%	50,55%	44,39%	59,59%

■ Assainissement

➤ Fonctionnement

✓ Dépenses et recettes de fonctionnement stables

➡ pas d'impact sur la redevance d'assainissement

➤ Investissement

✓ Poursuite des efforts entrepris en 2007 et 2008 afin de terminer la mise en séparatif des réseaux

M. QUINTARD : Je ne veux pas revenir sur l'interprétation des ratios, vous savez bien que ces ratios ne sont que des moyennes. Pour ne pas rentrer dans le détail comme vous l'avez fait, nous avons une déclaration à vous faire dont je vais vous donner lecture:

« Depuis le temps où chacun de nous annonçait des temps difficiles : nous voilà en pleine crise financière et en récession économique profonde. Et, comme prévu, les collectivités territoriales vont subir les conséquences de cette situation dès l'année 2009. Le débat d'orientation budgétaire pour 2009, que l'on devrait par sagesse étendre aux années suivantes, prend une importance exceptionnelle : il nous fournit l'occasion de bousculer tous les tabous, tous les acquis et toutes les certitudes héritées des errements antérieurs des gestionnaires de collectivités.

« Madame le Maire, lors de la mandature précédente, vous appelez DYNAMIQUE la gestion des finances de la ville de Vernouillet, qui consistait à dépenser à l'euro près et dans la précipitation, tout euro reçu des diverses subventions. Cette gestion irresponsable doit cesser.

Tous les clignotants sont au rouge : Nous subissons déjà la réduction de certaines recettes, Notre population et notre potentiel fiscal diminuent, Les programmes immobiliers, d'abord reportés pour des raisons politiciennes pré-électorales, se trouvent aujourd'hui à nouveau décalés en raison de la conjoncture, privant ainsi la commune de la contribution des promoteurs et des impôts à venir que vous aviez considérés comme acquis, Les taxes d'enlèvement des ordures ménagères ont été fortement augmentées (18 %). Les charges de remboursement des emprunts contractés pour le financement des travaux de la place de la Mairie, de la réhabilitation dispendieuse des trop nombreux bureaux de la Mairie, la reconstruction mal gérée du CSV.... grèvent lourdement les budgets à venir. La commune de Vernouillet est devenue une aberration, isolée dans son refus de rejoindre la communauté d'agglomération qui permettrait de bénéficier d'économies d'échelles significatives sur nos charges de fonctionnement et d'investissement. Au 1/1/2009 il ne reste plus que 6,8% des communes françaises dans cette situation (2522 communes sur 36686 communes)

Nous nous opposons à votre volonté d'équilibrer le budget par le seul effet de l'augmentation des recettes, c'est-à-dire par l'augmentation sensible des taxes et impôts payés par les Vernolitaïns.

Nous vous demandons fermement de renoncer à cette décision :

En effet, dans une période de baisse de pouvoir d'achat, de précarité due aux longues périodes de travail partiel, de chômage dont les effets risquent de s'amplifier pour les deux ou trois années à venir, il ne serait qu'injustice d'augmenter encore plus des prélèvements qui ne font qu'appauvrir nos administrés.

Dans l'attente de l'arrêté des comptes administratifs 2008, qui nous renseigneront sur le détail de toutes les charges, nous pouvons d'ores et déjà vous assurer de toute notre vigilance sur l'équilibre du budget 2009, qui devra être réalisé par l'unique recherche d'économies et par une chasse drastique au gaspillage :

Depuis votre prise de mandat en 2005, l'ensemble du poste - autres charges - est passé de 3,8 à 4,9 M E estimé pour 2008.

Il s'agit là d'une augmentation de 29 %, et les Vernolitaïns doivent être informés de ses véritables causes, parmi lesquelles : dérive sur les frais de communication, recours systématique à des cabinets d'études, recherche effrénée de subvention pour des commodités ou services superflus qui entraînent toujours plus de charges directes pour la commune (entre 30 et 50%), et pour le folklore l'attribution de quelques 60 téléphones portables.

Avec courage et lucidité, il nous faut également scruter l'évolution des frais de personnel, qui sont passés de 4,7 ME à près de 5,7 ME pour 2008, soit un accroissement de près de 22 %.

Cette augmentation doit être justifiée. Au départ, vous avez prétexté le rattrapage du paiement d'heures supplémentaires cumulées depuis longtemps : cela n'est pas exact, puisque la charge n'a pas disparue lors des exercices suivants.

De plus, vous avez recours à l'externalisation de nombreux services rendus à la population sans contrepartie sur les frais de personnel :

Par exemple : suppression de la déchetterie, cessation du service du car municipal auquel étaient affectés deux conducteurs, sous-traitance pour les services techniques.

Il ne s'agit pas de stigmatiser l'ensemble du personnel, loin de là, il s'agit de savoir quelles sont les missions essentielles, si l'organisation du travail est optimale, si chacun est à sa bonne place et si chaque place mérite d'être pourvue.

Madame le Maire, nous sommes dans la tempête et pour la passer sans encombre il nous faut réduire la voilure.

N'ôtez pas de vos réflexions le fait que 2009 sera vraisemblablement suivie par 3 ou 4 années de « vaches maigres ».

EN CONCLUSION NOUS ATTENDONS DE VOIR SI VOUS SAUREZ ETRE FIDELE A VOS VALEURS DE SOLIDARITE ET DE FRATERNITE ENVERS LA POPULATION EN N'AUGMENTANT PAS LES IMPOTS ET LES TAXES. »

MME LOPEZ JOLLIVET : Deux remarques suite à votre déclaration. Moi aussi, je vais m'opposer à quelque chose, je vais m'opposer au désengagement de l'Etat et aux baisses de subventions de toutes sortes, qui, par leur effet ciseau nous amputent de 650 000 €. Moi aussi je m'oppose à tout cela, à l'Etat qui se désengage de nos budgets communaux, au conseil général qui va baisser l'écêtement de la taxe professionnelle.

C'est vrai que si on avait 650 000 € de plus, ce serait beaucoup plus facile pour nous de maintenir les services et de faire en sorte que la collectivité puisse être porteuse d'espoir dans ces moments difficiles. Notamment, je vous rappelle que les collectivités locales sont porteuses de 75 % de l'investissement national et que si toutes ces collectivités locales s'arrêtent d'investir, c'est l'accélération du processus de récession économique. Nous ferons tout ce qui est en notre possibilité sachant les difficultés auxquelles la population a à faire face, notamment en matière de chômage et d'augmentation des coûts de différentes natures. Nous maintiendrons nos priorités qui sont l'éducation, la jeunesse, les solidarités, les services rendus en matière d'entretien de la ville, en matière de sécurité et aussi le développement durable.

Voilà les grandes thématiques sur lesquelles en ce moment les services, les élus travaillent très dur. Je sais d'avance que nous allons faire des efforts et nous les avons déjà faits. Sur les coûts de fonctionnement, nous les épluchons de suffisamment près pour pouvoir être tout à fait serein sur ce point là.

J'ai bien retenu un certain nombre de vos exemples en matière de communauté de communes. Je peux vous dire qu'aujourd'hui les frais de fonctionnement des communautés de communes en matière de personnel sont plutôt de l'ordre de 67 % quand nous, nous sommes en dessous de 50 %. Vous donnez des exemples par des externalisations et des réductions de coûts. Aujourd'hui en matière d'intercommunalité, même si cela peut créer des dynamiques et des synergies, cela ne crée pas d'économies et les différents rapports nationaux l'ont démontré. Le fait intercommunal est un fait sur lequel nous avons à nous positionner puisqu'il est question que l'on oblige toutes les collectivités à rentrer dans des formules d'intercommunalité. Il y aura un coût pour la commune puisqu'il faudra rajouter des choses à ce que l'on a déjà.

Nous allons étudier les rapprochements qui pourraient être intéressants pour faire des économies surtout. C'est sous cet angle là et pour faire avoir des synergies sur les projets.

M. QUINTARD : J'ai encore une question.

MME LOPEZ JOLLIVET : M. QUINTARD le temps avance et vous avez fait votre déclaration.

M. QUINTARD : On a perdu du temps avec le passage à niveau.

MME LOPEZ JOLLIVET : Je suis désolée que vous ayez considéré cela comme une perte de temps !

M. QUINTARD : Après votre long développement, vous pouvez nous dire l'ordre d'idée dans lequel vous pensez augmenter les impôts ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Nous n'en sommes pas encore là.

M. QUINTARD : Bravo pour la transparence

MME LOPEZ JOLLIVET : Ce sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Budget Primitif de la commune n'ayant pas encore été voté par l'assemblée municipale, il convient de délibérer pour permettre de verser un acompte sur subventions à certaines associations.

Cette démarche est établie afin de ne pas pénaliser la bonne marche des associations, notamment celles ayant des frais de fonctionnement liés à l'emploi de personnel permanent.

Ces acomptes seront inscrits dans le tableau général des subventions aux associations et au sein du chapitre 6574 du Budget Primitif.

Les associations bénéficiant d'un acompte sur subventions sont :

Vernouillet Athlé pour 13 000 euros
Stade Vernoliteain pour 10 000 euros
USHBV pour 5 000 euros
VAM pour 10 000 euros
L'Association Artistique pour 15 000 euros

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

décide l'attribution d'acomptes sur subventions aux associations suivantes :

13 000 euros pour Vernouillet Athlé
10 000 euros pour le Stade Vernoliteain
5 000 euros pour l'USHBV
10 000 euros pour VAM
15 000 euros pour l'Association Artistique

Ces sommes seront inscrites au budget primitif 2009, chapitre 6574

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Enfance Scolaire : Point d'information sur le service minimum d'accueil.

Mme Deutsch : la commune avait mis en place un service minimum d'accueil. Nous avons fait une évaluation. Cette évaluation ayant été faite, nous avons décidé de ne plus mettre en place le service minimum d'accueil, pour plusieurs raisons qui sont les suivantes :

- des délais trop courts pour mettre en place un service sécurisé pour les enfants,
- une impossibilité de communiquer aux familles de façon fiable et d'avoir un retour d'elles-mêmes,
- des coûts imputables à la commune et non couverts par un dédommagement de l'Etat,
- un ensemble de familles pénalisées parce que les accueils périscolaires n'ont pas pu être mis en place suite à ce service minimum d'accueil

Nous avons donc décidé de ne pas mettre le SMA en place au vu de ce constat.

Mme FÉRAUD : Je trouve que cette décision a été prise un peu rapidement, car ce service a été mis en place une seule fois. C'est vrai que cela n'a pas fonctionné de manière optimale et cela pourrait être amélioré. Je souhaiterais qu'un groupe de travail soit créé sur ce sujet pour réfléchir et pour trouver des solutions pour que ce service soit mis en place et pour être en conformité avec la loi.

MME LOPEZ JOLLIVET : Mme FÉRAUD, le bilan que l'on a fait reprend les insatisfactions générées. Un certain nombre de communes qui l'ont expérimenté ont été confrontées exactement aux mêmes difficultés. Nous avons fait une longue lettre à l'inspecteur d'académie pour expliquer tous les problèmes. Il y a une réflexion à avoir au niveau national sur le dispositif lui même.

Mme FÉRAUD : Je prends acte de votre volonté délibérée de faire échec à la loi.

MME LOPEZ JOLLIVET : Nous avons été legalistes, nous l'avons essayé et nous ne sommes pas la seule commune à avoir dû faire machine arrière sur ce point. Mais nous pouvons en rediscuter au comité consultatif scolaire. En ce qui nous concerne, tant que les choses n'ont pas évolué, nous ne reviendrons pas sur cette décision.

SOLIDARITÉS : Point sur l'Espace des Résédas

M. Feunteun : vous avez tous à votre disposition le programme des activités 2009. Je tiens à préciser que ce programme n'est que le démarrage. Il y a encore une série de rencontres avec les associations partenaires prévue la semaine prochaine.

Ce document, c'est l'image de ce qui va réellement démarrer mercredi, parce que l'on dispose des moyens humains.

De 0 à 3 ans, nous pourrions démarrer l'accueil des assistantes maternelles et des parents autour d'activités et de jeux en partenariat avec la ludothèque et l'amicale laïque.

Pour les 6 – 10 ans, il y a déjà deux personnes qui sont affectées à ces activités : Mme Lamiral dans le cadre de la ludothèque et M. Maillard dans le cadre de l'amicale laïque. Pour le public 6 – 10 ans, les intervenants sont d'ores et déjà prévus à des activités de chants et de peinture le mercredi matin, un accompagnement à la scolarité dans le cadre du programme de réussite éducative 4 jours par semaine en fin d'après midi, un atelier d'écriture le mercredi après midi et la bibliothèque de prêt avec l'amicale laïque. Ce sont 3 personnes qui sont affectées sur ce créneau, M. Maillard, Mme Sidibé et un intervenant extérieur pour les ateliers spécifiques.

Pour le public 11 – 17 ans, là aussi il y a des ateliers qui vont pouvoir démarrer rapidement : chant, danse hip hop, le mercredi après midi et les vacances scolaires. Un accompagnement à la scolarité 4 jours par semaine en fin d'après midi et un atelier jeux de stratégie avec l'amicale laïque. Mme Sidibé et l'amicale laïque seront présents, ainsi que Salem Cherchour.

Ensuite pour les 17 – 25 ans, il y a le Point Information Jeunesse qui ouvre et qui fait son travail. Des permanences mission locale, psychologue et préventions sociales portées par les Vernes sont organisées dans le cadre de l'insertion et de la prévention. Dans le cadre de l'animation, il faut continuer à développer un projet le plus rapidement possible, puisqu'on sait qu'il y a une demande.

Public adultes, ce sont les ateliers sociaux linguistiques, ce que l'on appelait avant l'alphabétisation et les remises à niveau en français, les ateliers de vie quotidienne, la couture, la gymnastique avec l'association artistique, les cours d'arabe littéraire qui ont lieu le samedi matin par l'association franco maghrébine.

Le point d'info familles, la CAF, le juriste, le psychologue, l'écrivain public et l'informatrice sociale sont des permanences.

En ce qui concerne les séniors, il y a le développement des activités jeux de cartes et les membres de l'association du centre culturel qui gèrent ce projet cherchent d'autres activités à proposer à nos séniors.

Le but est de pouvoir ouvrir mercredi avec un maximum d'activités. Même si ce n'est pas parfait. Je pense que tout le monde, que ce soit les habitants, les jeunes, les parents et nous avons hâte que cette structure fonctionne.

M. HERVÉ : Vous distribuez des petites invitations ; « l'équipe d'animation vous attend à l'espace des Résédas ». Dans ce petit papier, il est fait référence « venez vous renseigner auprès de Djémila, Thierry et Salem, lors de la porte ouverte de l'espace Résédas le mercredi 28 janvier dès 14H.00 ». Djémila, Thierry et Salem sont les trois personnes que la Mairie a reprises dans ses effectifs ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Djémila, Thierry et Salem sont personnel municipal. Salem était auparavant salarié de la ligue de l'enseignement.

M. HERVÉ : Djémila et Thierry étaient des salariés de la mairie ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Ils sont salariés de la mairie.

M. HERVÉ : Ils appartenaient déjà à la mairie auparavant ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Thierry oui, Djémila a rejoint la commune depuis fin décembre.

M. HERVÉ : Vous avez embauché quelqu'un fin décembre pour travailler au centre social ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Pas au centre social, vous présentez les choses à votre sauce Monsieur HERVÉ.

M. HERVÉ : Ce n'est pas moi qui les présente Mme le maire, c'est vous. Vous indiquez qu'il faut se renseigner auprès d'elle, je suis désolé.

MME LOPEZ JOLLIVET : Cette personne a remplacé une autre personne qui a été transférée sur un autre service. C'est un remplacement qui s'est trouvé se faire au mois de décembre. C'est une personne qui fait partie d'un service municipal, le service jeunesse de la ville. C'est exactement ce que je vous ai expliqué.

M. HERVÉ : Vous savez très bien que nous ne sommes pas d'accord sur le sujet, vous deviez reprendre l'ensemble du personnel. En l'occurrence, vous prenez du personnel municipal en remplacement de gens qui occupaient déjà ces fonctions. Je suis désolé vous ne respectez pas le code du travail.

M. Feunteun : Le personnel municipal est affecté ponctuellement sur une action qui se passe sur le site et je vous rappelle que l'on ne parle plus de centre social, on parle d'un site municipal pour lequel on essaie de développer un maximum d'activités. Ponctuellement le personnel municipal lié aux services qui sont porteurs d'actions en direction de l'enfance, la petite enfance, la jeunesse, les jeunes adultes, sont amenés à intervenir dans ces actions.

M. QUINTARD : Juste une précision Mme le Maire. Le centre social est bien ouvert à tous les Vernolitaïns ?

MME LOPEZ JOLLIVET : C'est l'espace des Résédas, et oui il est ouvert à tous les Vernolitaïns.

M. QUINTARD : Pourquoi tous les Vernolitaïns n'ont pas reçu une invitation comme les gens du Parc ? Il faut prévenir tout le monde que cela ouvre mercredi.

MME LOPEZ JOLLIVET : C'est pour l'ensemble des habitants de la commune.

Tarification des activités jeunesse

Dans le cadre de l'élargissement des activités jeunesse, il est nécessaire de revoir la grille tarifaire.

Un Pass'Jeunes est créé. C'est un forfait annuel qui permet à chacun de pouvoir pratiquer une activité de son choix ou d'accéder simplement à l'accueil libre.

ACTIVITES MISES EN PLACE ANNEE 2009			PROPOSITION 2009			OBSERVATION
ACCUEIL 11-17 ANS			1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	
Pass'Jeunes	Forfait	Forfait accueil 11-17 ans (de septembre à août)	10,00 €			Inscription à l'année obligatoire pour l'accueil libre et pour participer aux ateliers du mercredi et à l'aide aux devoirs

				*
--	--	--	--	---

VACANCES ½ journée	Activité à la carte en fct° du coût de l'activité	jusqu'à 6€	3,00 €	Tarifs appliqués en 2008 pour les activités de la ville
		entre 6€ et 12€	5,00 €	
		entre 12€ et 19€	9,00 €	
		plus de 19€	12,00 €	

VACANCES ½ journée	Forfait	1 semaine (4 demi-journées)	10 €	8 €	6 €	Méthode de tarification au forfait appliquée pour les activités de la ville en 2008 + dégressivité en fonction du nombre d'enfants inscrits (dégressif de 20%)
		1 semaine (5 demi-journées)	12 €	10 €	8 €	
		1 semaine (6 demi-journées)	15 €	12 €	10 €	
		2 semaines (10 à 12 demi-journées)	24 €	20 €	16 €	

ATELIERS MERCREDIS 2 h	Forfait	Enfance et jeunesse trimestre	20,00 €	Il faut ajouter à ce forfait le Pass'jeunes
		Enfance et jeunesse année complète	50,00 €	

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE				
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h à 19h	Forfait	11-16 ans Au trimestre	10,00 €	Il faut ajouter à ce forfait le Pass'jeunes
		11-16 ans à l'année scolaire	25,00 €	

Cependant, les activités débutant au mois de janvier, il est proposé d'appliquer un forfait au prorata du nombre de séances restantes pour les ateliers du mercredi, soit 14 euros pour le trimestre et 34 euros pour l'année complète.

Le Pass'Jeunes sera lui aussi soumis aux mêmes règles, soit 6,00 € pour les deux trimestres restants.

Ces tarifs seront applicables à partir du 28 Janvier 2009.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante:

« Le Conseil Municipal décide de voter les tarifs des activités du secteur jeunesse proposés par le service Animation selon les tableaux ci-dessus. Ces tarifs sont applicables au 28 janvier 2009 ».

M. PETIT : Une question sur le maintien des tarifs appliqués en 2008. J'ai cru comprendre que les ressources de la commune allaient considérablement diminuer et on maintient les

tarifs appliqués en 2008. On peut savoir pourquoi ? Est-ce une obligation légale ? C'est un choix politique ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Oui, on aurait pu effectivement envisager de les augmenter fortement. Nous prenons les mêmes tarifications parce que nous allons réfléchir à un ensemble de tarifs lié au quotient familial.

En même temps, comme l'on étend les activités à l'espace des Résédas, nous ne voulons pas trop modifier ce qui se passait précédemment car nous souhaitons qu'il y ait de nombreux jeunes qui participent à ces activités.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Adhésion à l'Association en cours de création pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA)

VU le Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH) approuvé par la Commission Européenne le 26 juin 2008,

VU le Document Régional de Développement Rural Ile-de-France (DRDR) pour la mise en œuvre du Fonds Européen pour l'Aménagement et le Développement Rural (FEADER) en Ile-de-France,

VU la lettre du 26 août 2008 du Préfet de la Région Ile-de-France et du Président du Conseil Régional d'Ile-de-France informant l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) que la candidature du territoire Seine Aval a été sélectionnée comme territoire LEADER au titre de la programmation de développement rural 2007 – 2013,

VU la circulaire DGFAR/MER/C2007-5069 de la Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales donnant les instructions pour la gestion opérationnelle de LEADER 2007-2013,

VU le protocole de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval approuvé le 31 janvier 2008 affirmant l'importance de l'agriculture comme levier économique et de mise en valeur du territoire Seine Aval,

VU les statuts de l'Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA),

Considérant qu'il est d'intérêt collectif de concentrer sur ce territoire des projets de développement agricole afin de développer et pérenniser une activité agricole péri-urbaine durable,

Considérant que le programme LEADER constitue une opportunité pour soutenir un développement agricole durable,

Considérant que les projets qui pourront être financés à travers le programme LEADER contribueront à l'atteinte des objectifs de regain d'attractivité, d'innovation et de développement durable fixés dans le protocole de l'OIN Seine Aval,

Considérant que le programme LEADER doit être porté par un Groupe d'Action Locale (GAL) associant l'ensemble des acteurs mobilisés pour le développement agricole durable de ce territoire (communes, intercommunalités, associations, entreprises, agriculteurs, organisme consulaires, ...),

Considérant que la forme associative (loi de 1901) permettra, selon les statuts annexés à la présente, de constituer ce Groupe d'Action Locale,

Considérant, par ailleurs, que la mise en œuvre du programme LEADER implique le cofinancement par les communes et communautés de communes à hauteur de 20 % d'un poste animateur (à temps plein) et d'un poste de gestionnaire (à mi-temps) sur le territoire sélectionné,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. d'adhérer à l'Association en cours de création pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA) et désigne pour la représenter :

- **Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET titulaire**
- **Mme Katherine GIANNI suppléante**
-

2. de participer au financement de l'équipe d'animation du GAL (animateur et gestionnaire) à hauteur de 1000 € pour l'année 2009. Cet engagement sera à reconduire pour la durée du programme LEADER (2013).

Mme GIANNI : C'est une méthode de mise en œuvre d'actions de développement rural en milieu local. Ces actions sont finançables dans le cadre du deuxième pilier de la PAC au travers du fonds européen agricole pour le développement rural. ce projet leader s'intègre totalement dans ce programme.

M. MINASSO : Comment s'inscrit l'ADAPAVE dans ce dispositif ?

MME LOPEZ JOLLIVET : L'ADAPAVE fait partie du conseil d'administration de l'ADADSA . Pour ce qui concerne Vernouillet, nous allons être très bien représentés puisque nous allons avoir l'ADAPAVE, des agriculteurs Vernolitaïns, l'entreprise Eternit en tant qu'entreprise liée aux éco constructions. Il y aura aussi une association qui s'appelle Terre de Liens qui met en liaison des agriculteurs dans le cadre de liaisons courtes. Et des associations de consommateurs puisque l'idée est de créer aussi des AMAP. Bien sûr la SAFER va être impliquée puisque c'est elle qui va porter l'emploi d'animation qui développera les projets pour lesquels nous avons obtenu les crédits européens. L'autre ½ poste sera mis à disposition par la ville des Mureaux et sa cellule Europe qui est habituée à mobiliser les crédits européens. En ce qui nous concerne, le président de l'ADAPAVE est présent dans le public ce soir et il est partie prenante du développement de ce GAL.

M. MINASSO : L'entretien et le nettoyage des espaces naturels restent du domaine de l'ADAPAVE ou il peut être intégré dans ce dispositif ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Ce dispositif est clairement tourné vers la mobilisation des crédits européens pour la réalisation d'un certain nombre de projets sur lesquels nous nous sommes inscrits ou d'autres villes se sont inscrites. C'est une porte d'entrée pour solliciter les crédits européens.

M. PETIT : Une question sur le recrutement du personnel. Je vois que la mise en œuvre du programme LEADER implique le cofinancement par les communes et communautés de communes à hauteur de 20 % d'un poste animateur à temps plein et d'un poste de gestionnaire à mi temps sur le territoire sélectionné. Quelles sont les procédures de recrutements qui sont prévues et dans quel délai ? Y-a-t-il une procédure de recrutement ouverte ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Avant tout il faut que le GAL soit constitué. Il faut que les différentes communes qui ont concouru pour l'appel à projet européen aient constitué ce groupe. Une fois qu'il sera constitué, il va mobiliser ses ressources propres auprès des différents financeurs que sont la Région, et éventuellement des avances liées à la ville des Mureaux, pour le ½ poste de porteur de projets techniques.

M. PETIT : Est-ce une procédure de recrutement ouvert ou est ce que le poste est déjà réservé donc attribué, ou est ce un transfert de charges si ce poste existe déjà à la SAFER ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Il s'agit de savoir qui est le meilleur opérateur pour cette association. Comme nous sommes dans une réflexion de mutualisation, nous nous sommes adressés dans un premier temps aux organismes qui connaissent tous ces mécanismes. Donc la SAFER est bien placée dans le cadre de ce poste d'animation, pour lequel il faut avoir une grande connaissance des milieux agricoles, pour pouvoir développer des projets très spécifiques. La SAFER a répondu qu'ils étaient disposés à mettre ce poste à disposition moyennant que l'on rémunère la SAFER. De la même façon, la cellule Europe de la ville des Mureaux devait se séparer d'½ poste. Donc à travers ces crédits européens, nous allons pouvoir financer ce ½ poste de la cellule Europe.

M. PETIT: c'est un allègement de charges pour la SAFER

MME LOPEZ JOLLIVET : Non parce que la SAFER va être obligée de recruter pour le poste qu'elle met à notre disposition.

M. PETIT: Alors le processus est ouvert ou fermé ? C'est quand même terrible, on n'arrive pas à savoir.

MME LOPEZ JOLLIVET : Vous êtes en train de vous torturer sur des questions qui sont très subsidiaires par rapport à l'essentiel. La SAFER va nous mettre à disposition un poste et bien sûr qu'elle va à nouveau être obligée de recruter. Après c'est le problème de la SAFER si elle se défait d'un poste. En tous cas elle va mettre à notre disposition un poste que nous allons rémunérer grâce au crédit européen.

M. PETIT : l'opposition ne peut elle pas être aussi représentée ?

MME LOPEZ JOLLIVET : Vu qu'il n'y a qu'un poste de titulaire et de suppléant, que Mme GIANNI est l'adjointe en charge de ce dossier et que vous avez voté contre en plus, cela me paraît un peu légitime que l'adjointe en charge du développement durable me remplace lorsque je ne pourrai pas siéger à l'ADADSA. Ce serait regrettable pour l'association de se priver de nos deux compétences.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 6 voix contre (M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVÉ, M. Emmanuel PETIT)

LONGUEUR DE VOIRIE

Afin de prendre en compte la longueur de voirie pour la Dotation globale de fonctionnement 2009, le Ministère des Finances, par l'intermédiaire du Préfet, sollicite une délibération du Conseil municipal par laquelle les sentes sont incluses dans la voirie communale.

La voirie communale se décompose ainsi :

RECAPITULATIF DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE VERNOUILLET

<u>ROUTES</u>	
<u>DEPARTEMENTALES :</u>	3 770 mètres
<u>VOIES COMMUNALES :</u>	38 486 mètres
<u>CHEMINS RURAUX</u>	
:	12 345 mètres
<u>SENTES RURALES</u>	
:	15 987 mètres
<u>VOIES PRIVEES :</u>	3 365 mètres
<u>LONGUEUR TOTALE DE LA</u>	
<u>VOIRIE :</u>	73 953 mètres

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

Valide le récapitulatif de la voirie sur la commune de Vernouillet.

MME LOPEZ JOLLIVET : C'est une délibération intéressante que le Préfet nous a demandé en urgence et qui nous amène à vous montrer un certain nombre de réalités. Monsieur MONTÉCOT trouve là l'illustration parfaite du travail des employés municipaux, surtout à certaines périodes hivernales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mise aux normes des équipements de pratique, la Fédération Française de Football, au travers du dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur, contribue à la rénovation des équipements par une aide financière. Cette aide, dont la nature du projet dans ce dispositif est « sécurisation d'un stade », peut être portée à 50 % du montant des travaux plafonnés à 10 000 euros HT.

La main-courante du Stade de l'Amandier, détériorée, ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur. Il convient donc de la remplacer afin de garantir la sécurité des spectateurs et des pratiquants.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- vu le programme de « Fonds d'Aide au Football Amateur » de la FFF,**
- vu le projet de remplacement de la main courante du stade de l'Amandier,**

sollicite une subvention de la Fédération Française de Football, sur la base d'une aide de 50 % plafonnée à 10 000 euros HT.

s'engage à financer la partie non subventionnée restant à sa charge,

autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ».

M. QUINTARD : Vous avez certainement fait un devis pour savoir combien cela allait coûter ? Est-ce que l'on pourrait être au courant pour savoir si la subvention va couvrir une bonne partie ou pas des travaux envisagés ?

M. Bompard : Évidemment nous avons fait des devis, je les ai sous les yeux. Alors nous avons un premier devis pour une main courante s'élevant à 25 895,60 €. C'est une main courante en laqué blanc M. QUINTARD. Car l'on nous propose également une variante mais en produit non laqué pour la somme de 20 643,50 €.

M. QUINTARD : Une subvention de 10 000 € est demandée, donc cela fait 15 000 € à la charge de la commune.

M. Bompard : Oui, dans le cas de la main courante en laqué blanc, ce qui est une obligation de la part de la Ligue de football.

Fin de la séance.